

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté ID VALEURS
162 BLD DE FOURMIES
59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

MC2 PARTENAIRE
46 RUE DES CANNONIERS
59045 LILLE CEDEX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 482 064 771

<54077/2005B00574>

Pièces déposées le 21/07/2005

Numéro : 2503496

Rapport du Commissaire aux apports du 20/07/2005
SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES AU PROFIT
DE LA SOCIETE ID VALEURS

Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE



PARTENAIRE

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
CONSEIL EN MANAGEMENT

46 RUE DES CANONNIERS
59045 LILLE CEDEX

☎ : 03 20 21 98 60

📠 : 03 20 51 31 55

✉ : mc2@mc2partenaire.fr

Site web : www.mc2partenaire.fr

JFV/SIH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES AU PROFIT DE LA SOCIETE
ID VALEURS**

ID VALEURS SAS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 10 653 504 EUROS

162 BOULEVARD DE FOURMIES
59100 ROUBAIX

RCS ROUBAIX TOURCOING 482 064 771

Agences : Arras - Béthune - Lens - Liévin - Lille - Saint-Pol-sur-Ternoise

Société anonyme d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Lille
et de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la cour d'appel de Douai
au capital de 2 500 000 Euros - RCS BETHUNE B 393 661 798 - APE 741 C
Siège social : Rue de l'Horlogerie - BP 164 - 62403 Béthune Cedex



P A R T E N A I R E

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
CONSEIL EN MANAGEMENT

46 RUE DES CANONNIERS
59045 LILLE CEDEX

☎ : 03 20 21 98 60

📠 : 03 20 51 31 55

✉ : mc2@mc2partenaire.fr

Site web : www.mc2partenaire.fr

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE ID VALEURS
162 BOULEVARD DE FOURMIES
59100 ROUBAIX**

JFV/SIH

Messieurs,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROUBAIX - TOURCOING en date du 2 juin 2005, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Apports dont les fonctions sont prévues et déterminées par les articles L 225-147 du Code de Commerce et D 64-1 du Décret du 23 mars 1967, avec pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers ;
- de vérifier que la valeur des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

J'ai reçu communication du projet de contrat d'apport établi par acte sous seing privé, contenant l'état et l'évaluation des apports effectués au profit de votre société par :

- la société civile SOUROUX au capital de 181 568 € sise à VILLENEUVE D'ASCQ et immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing sous le numéro 407 508 977,
- la société civile financière JD OKAI au capital de 957 300 € sise à SAILLY LEZ LANNOY et immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing sous le numéro 413 978 982.

Je vous précise, par ailleurs, qu'à aucun moment au cours de ma mission, je ne suis entré dans le champ d'application des dispositions légales prévues par le Code de Commerce, instituant des incompatibilités ou interdictions d'exercer les fonctions de Commissaire aux Apports.

Le présent rapport, qui a pour objet de vous rendre compte de mes investigations, s'articulera autour des points suivants qui seront successivement abordés :

- I - Description des apports
- II - Vérifications et appréciation de la valeur des apports
- III - Synthèse et conclusion

.../...

Agences : Arras - Béthune - Lens - Liévin - Lille - Saint-Pol-sur-Ternoise



Société anonyme d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Lille
et de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la cour d'appel de Douai
au capital de 2 500 000 Euros - RCS BETHUNE B 393 661 798 - APE 741 C
Siège social : Rue de l'Horlogerie - BP 164 - 62403 Béthune Cedex

**I - DESCRIPTION DES APPORTS****I-1 - EXPOSE SUR L'OPERATION**

La société ID VALEURS SAS doit recevoir par apport, en vue d'augmenter son capital, des actions de la société anonyme « OKAIDI INTERNATIONAL » sise à ROUBAIX, 162 Boulevard de Fourmies. Par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire réunie le 27 juin 2005, la société OKAIDI INTERNATIONAL a changé de dénomination sociale en prenant le nom de « ID GROUP ».

Cette opération s'inscrit dans un schéma directeur juridique et financier élaboré en vue de faciliter le développement du groupe sur de nouveaux secteurs.

Le capital de la société ID VALEURS SAS s'élevait à 37 000 €. Par suite de l'augmentation de capital résultant de la première phase d'apport de titres « OKAIDI INTERNATIONAL » en juin 2005, le capital social a été porté à 10 653 504 €.

Il est divisé en 1 331 688 actions de 8 € nominal.

ID VALEURS est immatriculée au RCS de ROUBAIX TOURCOING sous le numéro 482 064 771.

Constituée le 22 avril 2005, elle a pour objet « la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.....la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles.....l'animation des sociétés contrôlées.....et l'assistance financière, administrative et comptable... »

I-2 - DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

Les apports en nature sont constitués par 12 456 actions de la SA ID GROUP (ex OKAIDI INTERNATIONAL), Société Anonyme au capital de 330 896 € (20 681 actions) sise 162 Boulevard de Fourmies à ROUBAIX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX TOURCOING sous le numéro 955 501 259.

Les 12 456 actions apportées sont réparties comme suit :

- 2 352 actions détenues en pleine propriété par la société civile SOURoux
- 10 104 actions détenues en pleine propriété par la société civile financière JD OKAI.

L'action « ID GROUP » (ex OKAIDI INTERNATIONAL) est évaluée à 5 167,79 €, soit :

- 12 154 642.08 € pour les 2 352 actions apportées par la société SOURoux,
- 52 215 350.16 € pour les 10 104 actions apportées par la société JD OKAI.

L'apport total en nature s'élève ainsi à **64 369 992.24 euros**.



En contrepartie de cet apport,

- la société civile SOURoux recevra 1 519 330 actions nouvelles ID VALEURS évaluées au pair au regard de la création récente de la société
- la société civile financière JD OKAI recevra 6 526 918 actions nouvelles ID VALEURS évaluées au pair au regard de la création très récente de la société.

La différence entre la valeur globale de l'apport – 64 369 992.24 € - et la rémunération dudit apport par création de 8 046 248 actions nouvelles de 8 €, générera une prime d'apport de 8.24 € sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la SAS ID VALEURS.

I-3 - MODALITES PARTICULIERES

Les actions apportées parmi celles possédées par la société civile SOURoux et celles possédées par la société civile JD OKAI, leur appartiennent en propre.

Les fiches individuelles d'actionnaire respectives n° 20 & n° 22 retracent l'historique des mouvements de titres possédés par les deux sociétés civiles.

La société bénéficiaire de l'apport aura la pleine propriété et la jouissance des actions apportées au jour de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital correspondante décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ID VALEURS.

Les actions apportées par les sociétés civiles SOURoux & JD OKAI sont libres de tout gage, privilège ou nantissement quelconque.

Elles sont entièrement libérées.

Elles ne font l'objet d'aucun engagement contractuel.

I-4 – AGREMENT

Le contrat d'apport fait référence aux statuts des sociétés ID GROUP (ex OKAIDI INTERNATIONAL) et ID VALEURS pour ce qui concerne la procédure d'agrément des nouveaux associés.

En vertu de l'article 13 de ses statuts, la société ID GROUP (ex OKAIDI INTERNATIONAL) avait déjà donné son agrément à l'entrée de la SAS ID VALEURS en qualité de nouvel actionnaire par décision de son Conseil d'Administration en date du 23 mai 2005.

En conséquence, cet apport n'est pas soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration de la société ID GROUP car la société ID VALEURS est déjà actionnaire.

Il en est de même pour les sociétés civiles SOURoux et JD OKAI déjà associées de la société ID VALEURS.

I-5 - REGIME FISCAL

Les apports exposés ci-dessus entrent dans le champ d'application des dispositions du régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, les parties s'obligeant à respecter les obligations qui en découlent selon les précisions stipulées au § 9-2 du traité d'apport.

.../...

**II - VERIFICATIONS ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS****II-1 - MATERIALITE DE L'APPORT**

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à savoir :

- vérifier la réalité de l'apport effectué,
- contrôler la valeur attribuée à l'apport,
- m'assurer que les événements intervenus depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2004 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Toutes les informations et tous documents jugés utiles concernant la matérialité et la valorisation des apports m'ont été communiqués par les dirigeants de l'entreprise.

II-2 - VALORISATION DES ELEMENTS APPORTES

En matière d'évaluation d'entreprises, il est rarement possible de procéder par comparaison avec d'autres transactions intervenues sur le marché. En effet, les conditions exactes de ces dernières ne sont pas toujours connues, leurs modalités peuvent être très diverses. De plus des convenances particulières interviennent très souvent et modifient les valeurs.

Le but de l'évaluation est de déterminer la valeur normale que pourrait accepter un acquéreur prudent et avisé, guidé principalement par la recherche du profit économique nécessaire au développement de l'entreprise indépendamment de toutes convenances particulières.

L'investisseur, à qui est offerte la possibilité d'acquérir une entreprise, comparera le revenu attendu à cet investissement à la rémunération que pourrait, par ailleurs, dégager son capital.

C'est dans cette optique que j'ai mené mes diligences, sur la base des comptes consolidés du groupe OKAIDI établis au 31 décembre 2004, en appliquant les méthodes d'évaluation suivantes aux actions de la société ID GROUP (ex OKAIDI INTERNATIONAL) objet de cet apport :

II-2-1 - VALEUR MATHEMATIQUE

Dans l'estimation d'ensemble d'une entreprise interviennent deux notions :

- la valeur patrimoniale résultant du recensement des actifs et passifs à une date donnée,
- la valeur de rendement découlant de la capitalisation du revenu que procure l'entreprise.



La méthode retenue est celle du « good will » qui tient compte de la combinaison de ces deux valeurs et qui correspond à la capacité pour l'entreprise de produire un « superbénéfice » par rapport au résultat que l'on est en droit d'attendre des capitaux engagés.

L'actualisation de ce « superbénéfice » permet de mesurer « des éléments incorporels », non détachables de l'entité économique que constitue l'entreprise et qui concourent à donner à cette dernière une valeur supérieure à celle de ses composants.

Le taux de rémunération des capitaux investis retenu correspond au taux moyen sur le marché financier majoré d'une « prime de risque » correspondant au risque inhérent au secteur d'activité de l'entreprise soit 8 %.

La rente abrégée du good will a été actualisée sur 5 ans.

La valeur du groupe consolidé selon cette méthode serait de l'ordre de 60 000 k€ fixant la valeur d'une action « coupon attaché » arrondie à 3 000 €.

Il appert cependant que cette méthode est plus appropriée pour une entreprise de production alors que la société ID GROUP (ex OKAIDI INTERNATIONAL) est une entreprise du secteur de la grande distribution spécialisée « textile habillement de l'enfant » pour laquelle le poids des investissements de production reste limité.

II-2-2 - VALEUR DE PRODUCTIVITE

Cette valeur est déterminée en capitalisant au taux moyen du marché financier majoré de la prime liée au risque d'entreprise soit 8 %, le bénéfice consolidé moyen réalisé par le groupe au cours des deux derniers exercices.

La valeur du groupe consolidé OKAIDI INTERNATIONAL se situe alors à 109 440 k€ fixant la valeur de l'action « coupon attaché » à 5 292 €.

II-2-3 – METHODE DU PER (PRICE EARNING RATIO)

La société ID GROUP (ex OKAIDI INTERNATIONAL) est la société mère d'un groupe consolidé développant le concept de surfaces de proximité et de centre ville spécialisées dans la distribution de produits et accessoires d'habillement et textiles « enfants ».

Le groupe n'est pas coté sur un marché réglementé.

En conséquence, la société ID GROUP (ex OKAIDI INTERNATIONAL) ne fait pas appel public à l'épargne.

Toutefois, il convient de retenir la méthode dite du « PER » correspondant à la recherche d'une « capitalisation économique » déterminée par symétrie avec les capitalisations boursières de sociétés cotées sur un marché réglementé dans le même secteur d'activité.

Cette méthode est employée par de grands groupes de distribution « B to C ».



Mes investigations sur les capitalisations boursières des sociétés cotées EURONEXT PARIS, développant des activités similaires ou voisines, permettent de situer le PER entre 14.13 et 14.45 pour les exercices 2004.

Les analyses financières donnent une perspective 2005 situant les PER des sociétés cibles entre 13.04 et 14.62.

J'ai donc retenu un PER de 14.

La valeur du groupe OKAIDI sur la base des comptes consolidés 2004 serait ainsi de 122 577 k€ situant la valeur intrinsèque d'une action « coupon attaché » ID GROUP à 5 927 €.

II-2-4 - CONCLUSION

Comme il est généralement constaté en matière d'évaluation d'entreprise, les méthodes mises en oeuvre dans le cadre de ma mission aboutissent à des résultats différents.

Les valeurs obtenues présentent en effet des écarts sensibles.

Eu égard à la nature et au contexte de l'opération d'apport qui s'inscrit dans une perspective de continuité et de développement, il m'est apparu prudent de privilégier les valeurs de rentabilité et la « capitalisation économique » par rapport à la valeur mathématique qui présente un caractère purement patrimonial.

Sur la base de mes contrôles et calculs, l'évaluation initiale de l'action ID GROUP « coupon attaché » à 5 318.89 € me paraît raisonnable comme indiqué dans mon rapport sur la première phase des opérations d'apport en date du 15 juin 2005.

La valeur de l'action ID GROUP retenue pour cette seconde phase des opérations, soit 5 167.79 € par action, tient compte de la déduction du dividende par actions distribué lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2005.

Sur la base de mes contrôles complémentaires, la valeur de l'action ID GROUP « coupon détaché » fixée à 5 167.79 € me paraît raisonnable.



III SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Il a été, par le présent rapport, rendu compte des conditions dans lesquelles j'ai accompli ma mission et des critères sur lesquels reposent l'évaluation des biens apportés.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce, je suis amené à constater, en ce qui concerne l'opération d'apport étudiée dans le présent rapport, que :

- je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits, ci-dessus, dont le total s'élève à 64 369 992.24 €,
- la valeur globale des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital majoré de la prime d'apport.

FAIT A LILLE, le 20 juillet 2005

Jean-François VANNESVE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de DOUAI